

Question de Daniel Senesael à Steven Vandeput
Ministre de la Défense

Objet : Pensions versées par l'Allemagne à d'anciens SS belges

Monsieur le Ministre,

Alors que le 8 mai dernier nous célébrions les 71 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Groupe Mémoire-Herinnering, qui rassemble des rescapés des camps de concentration et d'extermination nazis, révélait une information pour le moins étonnante : d'anciens collaborateurs belges du régime nazi toucheraient encore une pension de la part de l'Allemagne, sur base d'un décret pris par Hitler.

Cette situation pose évidemment question ! Au-delà de l'aspect moral, il apparaît que ces revenus versés à d'anciens collaborateurs échappent aux services du fisc, contrairement aux indemnités que verse l'Allemagne aux victimes du travail forcé par exemple, lesquels sont eux soumis à l'impôt.

Monsieur le Ministre,

Étiez-vous au courant de cette situation ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser le nombre de collaborateurs, de veuves ou d'ayants droit qui touchent cette pension de l'Allemagne ?

Enfin, envisagez-vous de prendre des contacts avec vos homologues allemands afin de clarifier cette situation et éventuellement y mettre fin ?

Je vous remercie,

Daniel Senesael
Député Fédéral

Réponse du Ministre :

Monsieur Senesael, je ne peux préciser le nombre de personnes qui reçoivent une pension militaire de l'Allemagne. Je peux vous assurer que ces données ne sont pas gérées par la direction générale "Victimes de la guerre" ou par l'Institut des Vétérans - Institut national des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG). Ce sujet se situe hors de mes compétences.

Néanmoins, à titre d'information, il importe de préciser que les indemnités versées par l'Allemagne aux travailleurs obligatoires ne sont pas imposables en Allemagne. En effet, à la suite d'un accord entre l'administration fiscale belge et les administrations fiscales allemandes, les rentes allemandes attribuées à des personnes qui ont obtenu en Belgique un statut de reconnaissance national, c'est-à-dire déportés incorporés de force dans la

Wehrmacht, prisonniers politiques, prisonniers de guerre, sont exonérés d'impôts allemands.

Une procédure a été mise en place pour que, sur la base de l'envoi d'une attestation de la direction générale "Victimes de la guerre" ou sur la base de documents d'archives concernant l'intéressé, l'exonération d'impôts puisse être accordée par l'Allemagne avec effet rétroactif. En Belgique, toutes les pensions et rentes de guerre sont également exonérées d'impôts et ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des impôts.

Réplique de Daniel Senesael :

Monsieur le ministre, vous me répondez au niveau fiscal à une question qui était plutôt morale. Selon un article et une pétition actuellement en circulation, 2 500 personnes bénéficieraient d'une pension pour avoir soutenu Hitler. Pour moi c'est une honte! Et vous devez, avec vos collègues MM. Reynders et Van Overtveldt, prendre des contacts diplomatiques avec l'Allemagne démocratique d'Angela Merkel pour que cesse cette situation. Je pense que le gouvernement fédéral doit agir en la matière.